

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-25

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 24

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
2021**

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Mercredi 1^{er} juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Lucie CLOUARD qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE et M. Gérard
LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **15 JUIN 2022**

Publié

le : **15 JUIN 2022**

Le Maire,


Philippe
VAN-HOORNE



L'expérimentation du compte financier unique a été ouverte par
la Loi de Finances pour 2019 à partir de l'exercice 2020 et pour
3 ans. Ce compte financier unique devait se substituer au
compte administratif et au compte de gestion pour les
collectivités candidates à cette expérimentation.

Par délibération du 18 novembre 2019, la Ville de L'Aigle s'est
portée candidate à cette expérimentation à compter du 1^{er}
janvier 2020. Préalablement à cette expérimentation, la
collectivité devait changer de référentiel budgétaire et
comptable et passer de la M14 qu'elle appliquait jusqu'alors à la
M57, ce qui a été fait à compter de l'exercice 2020.

Ainsi, à compter de l'exercice 2021, le compte financier unique
(CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable
public, remplace le compte administratif qui était établi par
l'ordonnateur et le compte de gestion qui l'était par le
comptable public.

Ce CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre compte administratif et compte de gestion. Comme le compte administratif, le CFU 2021 retrace notamment toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2021, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2022.

Le tableau ci-après reprend une vue d'ensemble du compte financier unique 2021 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	8 616 975,50	8 616 975,50	8 705 962,15	8 705 962,15
Réalisé	8 378 811,02	9 139 218,50	5 036 267,07	4 391 139,30
Résultat de l'exercice	760 407,48		- 645 127,77	
Reprise du résultat 2020	212 920,50		- 13 593,78	
Résultat de clôture 2021	973 327,98		- 658 721,55	
Restes à réaliser			904 318,65	685 503,88
Résultats nets 2021	973 327,98		- 877 536,32	
TOTAL	95 791,66			

Il conviendra d'affecter les résultats de clôture ainsi constatés au CFU soit :

- section de fonctionnement : 973 327,98 €,
- section d'investissement : - 658 721,55 €.

Dans le cadre de l'affectation des résultats, il convient de prendre également en compte les restes à réaliser (en section d'investissement) qui s'élèvent à :

Recettes	685 503,88 €
Dépenses	904 318,65 €
Solde	- 218 814,77 €

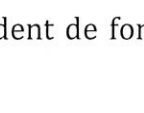
Il est rappelé que l'affectation de résultats doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement égal au total du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser, soit - 877 536,32 €. Il sera donc proposé l'affectation des résultats suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

658 721,55 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté », 

RECETTES

877 536,32 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », 

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES

95 791,66 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Les restes à réaliser 2021 ainsi que cette affectation des résultats seront repris au budget supplémentaire qui sera présenté au vote du Conseil Municipal en septembre prochain.

Il est en effet proposé de ne pas affecter les résultats à l'issue de l'adoption du CFU 2021 mais d'attendre le mois de septembre.

Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent, mais aussi d'ajuster les dépenses ou les recettes par rapport à celles votées dans le budget primitif.

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de certaines dépenses, et en particulier les dépenses d'énergie et les dépenses de personnel impactées par la hausse du SMIC et l'annonce de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique, cet ajustement sera plus pertinent après 8 mois d'observations de l'évolution budgétaire.

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement. Elle se calcule ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement
(hors reprise des résultats de l'année
antérieure et produits des cessions
d'immobilisations)

-

Dépenses réelles de fonctionnement
(hors valeur comptable des
immobilisations cédées)

Il est uniquement question des dépenses et recettes réelles, les opérations dites d'ordre (amortissement des biens et amortissement des subventions) n'étant pas prises en compte ici.

- l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement – CAF nette) : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

Epargne brute

-

Remboursement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune se présente ainsi :

Éléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) ¹	7 810	7 962	8 086	8 479
Dépenses réelles de fonctionnement ¹	6 351	6 544	6 744	6 697
Epargne brute	1 459	1 418	1 342	1 782
Taux d'épargne brute (en %)	18,68 %	17,81 %	16,60 %	21,02 %
Remboursement du capital emprunté	543	540	606	613
Epargne nette	916	878	736	1 169

¹ Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement sont celles qui ressortent du CFU (du compte administratif pour les années antérieures à 2021) sans retraitement.

Les épargnes sont en augmentation en 2021 par rapport aux années antérieures, mais ces chiffres doivent être pris avec prudence dans la mesure où en 2021, tous les services n'ont pas fonctionné normalement. Plus l'épargne nette est importante, moins la collectivité doit recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

II - NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
Encours au 1 ^{er} janvier	5 866	7 024	8 185	7 979
Emprunts nouveaux	1 700	1 700	400 ¹	800 ¹
Remboursement de la dette en capital	542	540	606	613
Encours au 31 décembre	7 024	8 185	7 979	8 166
Taux d'endettement (encours de dette / recettes réelles de fonctionnement hors cessions) ²	89,94 %	102,80 %	98,68 %	96,31 %
Ratio de désendettement - en années (encours de dette / épargne brute)	4,82	5,77	5,94	4,58
Remboursement des intérêts de la dette	151	152	167	156

¹ Un emprunt de 1 200 000 € a été souscrit en 2020, cet emprunt étant fléché sur le fonds de concours versé par la ville à la Communauté de Communes pour la construction du complexe culturel. Seuls 400 000 € ont été mobilisés en 2020, le solde de 800 000 € étant versé en 2021. Il est rappelé que l'amortissement de cet emprunt est différé et ne commencera qu'en 2023.

² Le mode de calcul de ce taux peut être différent : certains organismes bancaires ne retiennent que les recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des attributions de compensation, ce qui porterait ce ratio à 106,20 % en 2018, 120,8 % en 2019, 115 % en 2020 et 114,05 % en 2021.

L'analyse en détail des différentes sections est présentée ci-après.

III - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent

	BUDGÉTÉ 2021 (en €)	RÉALISÉ 2021 (en €)
DEPENSES		
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 937 177,00	1 645 560,73
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 416 200,00	3 328 918,00
CHAP. 014 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 148 867,00	1 148 867,00
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	416 014,00	375 807,23
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	182 500,00	174 679,04
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00	6 591,19
CHAP. 68 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	16 088,00	16 088,00
<i>Sous total dépenses réelles de fonctionnement</i>	7 126 846,00	6 696 511,19
CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	305 129,50	0,00
CHAP. 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS + CESSIONS	1 185 000,00	1 682 299,83
<i>Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	1 490 129,50	1 682 299,83
Total	8 616 975,50	8 378 811,02
RECETTES		
CHAP. 013 - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	68 400,00	144 744,93
CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES	212 500,00	198 522,02
CHAP. 73 - IMPOTS ET TAXES	3 695 744,00	3 772 110,37
CHAP. 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 028 996,00	4 054 574,59
CHAP. 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	251 450,00	307 061,96
CHAP. 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	41,34
CHAP. 77 - PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	0,00	95 001,00
CHAP. 78 - REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	0,00	2 130,00
<i>Sous total recettes réelles de fonctionnement</i>	8 257 090,00	8 574 186,21
CHAP. 042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS + CESSIONS	146 965,00	565 032,29
<i>Sous total recettes d'ordre de fonctionnement</i>	146 965,00	565 032,29
Total	8 404 055,00	9 139 218,50

Pour l'exercice 2021, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 93,96 % en dépenses,
- 103,84 % en recettes.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-dessous.

1 - DETAIL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 696	1 842	1 747	1 646
% d'évolution par rapport à N-1		8,61 %	-5,16 %	-5,78 %
CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 082	3 108	3 326	3 329
% d'évolution par rapport à N-1		0,84 %	7,01 %	0,09 %
CHAP. 014 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	1 103	1 103	1 149	1 149
% d'évolution par rapport à N-1		0,00%	4,17%	0,00%
CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311	321	346	376
% d'évolution par rapport à N-1		3,22%	7,79%	8,67%
CHAP. 66 - CHARGES FINANCIERES	151	156	165	175
% d'évolution par rapport à N-1		3,31%	5,77%	6,06%
CHAP. 67 - CHARGES SPECIFIQUES	9	15	11	7
CHAP. 68 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES				16
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 172	6 420	6 605	6 697

En 2021, les charges se répartissent ainsi par rapport au total des dépenses réelles de fonctionnement :

CHARGES A CARACTERE GENERAL	24,58%
CHARGES DE PERSONNEL	49,71%
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	17,16%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,61%
CHARGES FINANCIERES	2,61%
CHARGES SPECIFIQUES	0,10%
PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	0,24%

Les **charges à caractère général** correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services de la collectivité. La baisse constatée de 2019 à 2020 s'explique en partie par l'interruption de certains services ou l'annulation de manifestations en raison de la crise sanitaire, même si des dépenses supplémentaires liées à la crise ont été engagées à hauteur de 136 336 €.

La comparaison 2021/2020 n'est pas pertinente compte tenu de la spécificité de l'exercice 2020. La comparaison imputation par imputation par rapport à l'exercice précédent est difficile car des changements d'imputation sont intervenus en cours d'année 2021, notamment au vu de la réponse de la Préfecture sur des imputations qu'il convient de réserver aux dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA. Il faut cependant noter le rattachement à l'exercice 2021 d'une dépense de 50 000 € correspondant à la refacturation par la Communauté de Communes des charges correspondant au bâtiment Ferry qu'elle a supportées de 2014 à 2021.

Les **charges de personnel** indiquées ci-dessus correspondent aux dépenses totales de personnel. Il convient cependant de retraiter cette information en déduisant de ce total les remboursements de frais de personnel (assurance maladie, assurance du personnel) ainsi que les subventions perçues de l'Etat au titre des emplois aidés. Ainsi, les dépenses nettes de personnel sont égales à :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
CHARGES DE PERSONNEL	3 082	3 108	3 326	3 329
REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNEL	- 64	- 80	- 84	- 145
SUBVENTIONS EMPLOIS AIDES	- 76	- 23	- 47	- 84
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	2 942	3 005	3 195	3 100

soit une baisse de 2,97 % de 2020 à 2021.

Les **attributions de compensation** restent inchangées en 2021 par rapport à 2020.

Les **autres charges de gestion courante** comprennent principalement :

- les indemnités des élus (126 557 €),
- les contributions aux organismes de regroupement (en l'occurrence, la cotisation au SIAPO : 2 314 €),
- les subventions (215 724 €),
- les admissions en non valeurs (1 200 €).

S'y ajoutent en 2021 des dépenses qui étaient précédemment imputées en charges à caractère général : il s'agit des droits d'auteur, mais aussi des dépenses informatiques qui ouvrent maintenant droit au FCTVA (5 028 €).

Il convient de corriger les dépenses 2021 de 22 826,14 € qui correspondent à des annulations de rattachements de recettes 2020 mal imputés. Ainsi corrigées, les dépenses 2021 s'élèvent à 353 milliers d'€, soit une augmentation de 2,02 % par rapport à 2020.

Les subventions de fonctionnement versées, d'un montant total de 215 724 €, se répartissent ainsi :

- subventions aux associations (sports, culture, patrimoine et personnel) : 202 742 €,
- subventions aux sportifs de Team L'Aigle dans le cadre de Terre de jeux 2024 : 2 400 €,
- subvention à la Fondation du Patrimoine (restauration du patrimoine privé) : 10 000 €,
- subventions dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique : 198 €,
- subvention au conseil citoyen (solde du fonds de participation 2017) : 384 €.

L'augmentation des **charges financières** constatée en 2021 résulte d'une régularisation faite sur les intérêts courus non échus. En l'absence de cette régularisation, les charges financières auraient baissé de 6,7 % en 2021 par rapport à 2020.

Les **charges spécifiques** (anciennement charges exceptionnelles) correspondent principalement à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Enfin, en 2021, une **provision pour créances douteuses** a été constituée au vu de l'état des restes à recouvrer. Une partie de cette provision a d'ailleurs été reprise dès 2021, certaines créances douteuses ayant été admises en non valeurs, cette reprise apparaît dans les recettes de fonctionnement au chapitre 78.

2 - DÉTAIL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
CHAP. 013 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	64	80	84	145
% d'évolution par rapport à N-1		25,00%	5,00%	72,62%
CHAP. 70 – PRODUITS DES SERVICES	270	266	146	199
% d'évolution par rapport à N-1		-1,48%	-45,11%	36,30%
CHAP. 73 – IMPOTS ET TAXES	3 600	3 645	3 641	3 772
% d'évolution par rapport à N-1		1,25%	-0,11%	3,60%
CHAP. 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 718	3 773	3 920	4 055
% d'évolution par rapport à N-1		1,48%	3,90%	3,44%
CHAP. 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154	189	294	307
% d'évolution par rapport à N-1		22,73%	55,56%	4,42%
CHAP. 77 – PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	681	956	36	95
CHAP. 78 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES				2
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 487	8 909	8 121	8 575

Les produits financiers (correspondant à des dividendes versés) ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus compte tenu de leur faible montant.

En 2021, les recettes se répartissent ainsi par rapport au total des recettes réelles de fonctionnement :

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL	1,69%
PRODUITS DES SERVICES	2,32%
IMPOTS ET TAXES	43,99%
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	47,29%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,58%
PRODUITS SPECIFIQUES - CESSIONS	1,11%
REPRISE SUR PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	0,02%

L'essentiel des recettes de la collectivité est donc constitué par les recettes fiscales et les dotations, subventions et participations.

Les **produits des services** sont constitués :

- des ventes de concessions au cimetière,
- de redevances d'occupation du domaine public,
- des droits de stationnement et de location,
- des recettes de la saison culturelle, de la médiathèque et de l'école de musique,
- des recettes des accueils de loisirs (Bois de la Pierre et Sport vacances),
- des recettes de différentes régies (aire de camping-car, navette urbaine, fourrière),
- des remboursements de frais de personnel mis à disposition (Communauté de Communes, collège Molière),
- de tout autre remboursement de frais : en 2021, l'ARS a ainsi remboursé à la commune les frais engagés pour le centre de vaccination à hauteur de 49 725 €.

Des baisses ont été enregistrées sur les produits suivants :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	45	49	37	40
DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	43	41	3	0,8
RECETTES DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL (CULTURE, MUSEE)	87	95	42	43
RECETTES ACCUEILS DE LOISIRS (PARTICIPATION DES FAMILLES NOTAMMENT)	37	42	30	27

La baisse des redevances d'occupation du domaine public s'explique par l'exonération accordée en 2020 et 2021, notamment des droits de terrasse, en raison de la crise sanitaire.

La baisse des recettes des services à caractère culturel et des accueils de loisirs découle en partie de l'arrêt des activités lié à la crise sanitaire. Il faudrait mettre en regard de cette baisse de recettes les dépenses non engagées à ce titre.

Les **impôts et taxes** ont évolué ainsi :

* Fiscalité directe locale :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
TAXE D'HABITATION	907	936	941	63
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2 101	2 124	2 157	3 102 ¹
Sous total (TH + TFPB)	3 008	3 060	3 098	3 165
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	39	39	39	39
ROLES SUPPLEMENTAIRES	3	2	3	2
TOTAL	3 050	3 101	3 140	3 206

¹ Ce chiffre a été calculé ainsi : produit fiscal théorique soit 4 375 milliers d'€ - contribution au titre du coefficient correcteur, soit 1 273 milliers d'€

Il est rappelé que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021, et sera de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté par le département de l'Orne en 2020 était de 27,07 %. Pour mémoire, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 était de 25,12 %.

A compter de 2021, le nouveau taux communal de référence a été déterminé en additionnant le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 et le taux départemental 2020, soit 52,19 %.

Cependant, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur égal à 0,719761 car les produits communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 calculés au taux de 52,19 % étaient supérieurs au montant de taxe d'habitation à compenser.

Ainsi, les produits théoriques sont ajustés à la baisse pour revenir au montant à compenser.

Les bases d'imposition ont évolué ainsi au cours des 4 dernières années :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
TAXE D'HABITATION	8 598	8 870	8 921	602 ¹
% d'évolution par rapport à N-1		3,16%	0,57%	-
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	8 358	8 449	8 579	8 360 ²
% d'évolution par rapport à N-1		1,09%	1,54%	-2,55%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	101	101	101	102
% d'évolution par rapport à N-1		0,00%	0,00%	0,99%

¹ Cela correspond aux bases des résidence secondaires

² La baisse correspond à la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cependant, la perte de recettes fiscales liée à cette réforme a été intégralement compensée par l'Etat. Cette compensation n'apparaît pas dans la fiscalité mais dans les dotations de l'Etat. Il en est tenu compte dans l'application du coefficient correcteur pour déterminer la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune.

* Autres recettes fiscales :

Les autres recettes fiscales ont évolué ainsi :

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
FNGIR	70	70	70	70
FPIC	55	47	48	51
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	17	17	18	18
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	170	167	165	168
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	175	176	162	203
DROITS DE PLACE (MARCHES)	64	62	38	57
TOTAL	551	539	501	567

Les **dotations et participations** se répartissent ainsi :

Les principales dotations sont celles versées par l'Etat.

En milliers d'€	2018	2019	2020	2021
DOTATION FORFAITAIRE	1 417	1 418	1 419	1 415
% d'évolution par rapport à N-1		0,09 %	0,05 %	- 0,31 %
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	834	871	932	984
% d'évolution par rapport à N-1		4,42 %	7,06 %	5,57 %
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	367	389	412	431
% d'évolution par rapport à N-1		5,90 %	5,92 %	4,62 %
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION DES COMMUNES	249	257	263	264
% d'évolution par rapport à N-1		3,04 %	2,71 %	0,14 %
TOTAL	2 867	2 934	3 026	3 093
% d'évolution par rapport à N-1		2,35 %	3,14 %	2,21 %

Ces seules dotations représentent 76,28 % du total du chapitre 74.

Parmi les autres dotations et participations, il faut citer :

- les compensations fiscales versées par l'Etat égales en 2021 à :
 - DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : 30 765 €,
 - compensation au titre des exonérations de taxe foncière (et notamment celle liée à la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels) : 201 551 €,
- la dotation pour titres sécurisés : 11 243,50 €,
- la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de France Services : 30 000 €,
- la subvention versée par l'Etat pour les animations Politique de la Ville : 12 300 €,
- les subventions versées par le Département ou la Région en soutien aux actions culturelles notamment,
- les subventions versées par la CAF pour les accueils de loisirs : 44 471 €,
- le contingent d'aide sociale versé par la Communauté de Communes : 435 640 €.

Les autres recettes de gestion courante sont constituées principalement de loyers (159 404,23 €, soit 52 % du total) et des charges refacturées correspondantes, des sommes versées par les assureurs à la suite de sinistres.

Au chapitre 77 sont enregistrées les ventes intervenues dans l'année (uniquement celles figurant dans l'inventaire de la collectivité, les autres étant enregistrées au chapitre 75).

Il est rappelé qu'en 2021 ont été cédés le site Frénéhard et Michaux à l'EPFN, l'église Saint-Barthélémy et une parcelle rue de la Mérillière (construction de Pôle emploi).

Enfin, au chapitre 78 « Reprise sur provision pour créances douteuses » est inscrite la reprise sur provision évoquée ci-dessus.

IV - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes (hors reprise de résultats) se répartissent ainsi :

	BUDGÉTÉ 2021 (en €)	RÉALISÉ 2021 (en €)
DEPENSES		
CHAP. 20/21/23 – OPERATIONS D'EQUIPEMENT	7 425 981,40	3 517 357,71
CHAP. 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	236 116,00	169 041,46
CHAP. 16 – REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	650 000 ,00	612 657,22
<i>Sous total dépenses réelles d'investissement</i>	8 312 097,40	4 299 056,39
CHAP. 040 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS + CESSIONS	146 965,00	565 032,29
CHAP. 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	233 306,00	172 178,39
<i>Sous total dépenses d'ordre d'investissement</i>	380 271,00	737 210,68
Total	8 692 368,40	5 036 267,07
RECETTES		
CHAP. 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 543 271,00	977 092,24
CHAP. 16 – EMPRUNTS	3 584 020,00	800 000,00
CHAP. 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	741 754,65	741 166,92
CHAP. 024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	113 481,00	
<i>Sous total recettes réelles d'investissement</i>	6 982 526,65	2 536 661 ,08
CHAP. 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	305 129,50	
CHAP. 040 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS + CESSIONS	1 185 000,00	1 682 299,83
CHAP. 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	233 306,00	172 178,39
<i>Sous total recettes d'ordre d'investissement</i>	1 723 435,50	1 854 478,22
Total	8 705 962,15	4 391 139,30

Pour l'exercice 2021, les taux de réalisation des opérations réelles (par rapport aux crédits budgétés) s'établissent à :

- 51,72 % en dépenses (et 47,37 % pour les seules opérations d'équipement),
- 36,33 % en recettes.

Seules les dépenses et recettes réelles sont détaillées ci-dessous.

1 - DÉTAIL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que les opérations d'équipement suivantes sont inscrites dans une autorisation de programme :

- participation Orne Habitat,
- travaux de restauration du bas-côté sud de l'église Saint Martin,

- travaux d'accessibilité,
- réhabilitation de la piste d'athlétisme,
- complexe culturel,
- programme ANRU Quartier de la Madeleine.

Les dépenses réglées à ce titre en 2021 se sont élevées à (en € TTC) :

- participation 2021 à Orne Habitat : 46 572 €,
- église Saint-Martin : les travaux envisagés se décomposent en 4 tranches, seule la tranche ferme a été engagée en fin d'année 2021. Les dépenses réglées en 2021 (38 288,68 €) sont donc principalement des dépenses de maîtrise d'œuvre,
- travaux d'accessibilité : les dépenses totales engagées (123 871,89 €) correspondent au solde des travaux d'accessibilité extérieure et au remboursement à la Communauté de Communes du trop versé au titre des travaux de voirie faits pour son compte avec ces travaux d'accessibilité (72 609 €). En ce qui concerne l'accessibilité intérieure des bâtiments, le recrutement des entreprises chargées de ces travaux a été difficile (1^{er} appel d'offres infructueux), et les marchés n'ont pu être attribués qu'en 2022. Les dépenses engagées à ce titre en 2021 (37 711,80 €) correspondent principalement à des dépenses de maîtrise d'œuvre et à des diagnostics préalables,
- réhabilitation de la piste d'athlétisme : cette opération a été terminée en 2021 (dépenses engagées : 1 343 935,23 €, le solde étant inscrit en restes à réaliser). L'autorisation de programme correspondante sera clôturée lors d'un prochain conseil municipal une fois toutes les subventions versées,
- complexe culturel :
Cette opération comprend à la fois le fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes, la démolition de la salle Verdun et l'aménagement des abords. En 2021, seuls 400 000 € ont été versés au titre du fonds de concours. Le chantier ayant pris du retard, aucun autre appel de fonds n'a été fait par la communauté de communes (cette opération est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes),
- programme ANRU – Quartier de la Madeleine : la démolition des Sapinettes était programmée en 2021. Mais cette opération a été décalée et aucune somme n'a été facturée à la commune à ce titre (cette opération est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes).

Les principaux autres investissements réalisés sont les suivants :

- Etudes (participation à l'étude de revitalisation du centre bourg, diagnostic médiathèque et étude sur la réhabilitation des gymnases) : 45 340 €,
- Eclairage public : 54 864 €,
- Caméras de vidéo protection : 46 965 €,
- Changement de l'éclairage au stade Pauthonnier : 49 080 €,
- Solde des travaux de réseaux au stade Foisy : 425 680 €,
- Solde des travaux de construction du tennis stade Foisy : 18 363 €,
- Travaux d'effacement des réseaux avenue du Mont Saint Michel : 197 669 €,
- Acquisition de logiciels : 36 392 €,
- Matériel informatique et de téléphonie : 17 231 €,
- Equipement des services (camion pour STM, matériel pour espaces verts...) : 97 956 €,
- Equipements sportifs (gymnases, Bois de la Pierre, sports vacances) : 51 154 €,
- Installation de bornes : 60 289 €,
- Fin des travaux de la passerelle des Tanneurs et aménagement en dessous : 31 888 €,
- Travaux au cimetière : 30 030 €,
- Eglise Saint-Jean (solde des travaux de couverture, diagnostic de la voute, 1ères restaurations de tableaux) : 37 381 €,
- Entretien et équipements de sécurité des bâtiments communaux : 66 666 €,
- Acquisition de parcelles Le Chaillouet Nord : 45 000 €,
- Remplacement des huisseries de l'Hôtel de ville et de l'Hôtel de police : 117 461 €.

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 904 318,65 €, les principales dépenses étant :

- Remplacement des huisseries de l'Hôtel de ville et de l'Hôtel de police : 427 866,84 €,
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme : 193 972,71 €,
- Effacement de réseaux rue du Mont Saint-Michel : 40 913,43 €,
- Restauration mobilier Saint-Jean : 48 671,50 €,
- Dévoiement des réseaux eaux pluviales et éclairage public place Verdun : 49 000,00 €,
- Etude EPFN site Frénéhard et Michaux : 65 900,00 €.

2 - DÉTAIL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Le chapitre 10 - *Dotations, fonds divers et réserves* se décompose ainsi :

- FCTVA : 429 096 € (il s'agit du FCTVA calculé sur les dépenses 2020 éligibles),
- Taxe d'aménagement : 13 316 €,

- Excédents de fonctionnement capitalisés : 298 755 € (il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement 2020 affectée à la section d'investissement pour en couvrir le besoin de financement).

Sur les 977 092 € inscrits au chapitre 13 - **Subventions d'investissement**, 153 694 € correspondent à des régularisations sur subventions antérieures (la contrepartie de ces écritures se retrouve au chapitre 13 en dépenses d'investissement). Le solde, soit 823 398 € correspond à des soldes de subventions sur opérations antérieures (construction de la passerelle des Tanneurs, installation de caméras de vidéo protection, mobilier France Services, restauration de la toiture et de la nef de l'église Saint-Jean, matériel d'enregistrement des séances du Conseil Municipal, modernisation des installations de tennis), et à des avances ou acomptes de subventions sur des opérations en cours (église Saint-Martin, menuiseries de l'Hôtel de ville, piste d'athlétisme ...).

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à 685 503,88 €, les principales recettes étant les subventions pour les opérations suivantes :

- remplacement des huisseries de l'Hôtel de ville et de l'Hôtel de police : 188 300,00 €,
- réhabilitation de la piste d'athlétisme : 428 486,88 €,
- église Saint-Martin - études pré opérationnelles : 28 631 ,00 €,
- église Saint-Jean (étude de diagnostic des décors peints et restauration d'objets mobiliers) : 40 086,00 €.

Ce Compte Financier Unique a été présenté à la Commission des Finances le 16 mai dernier.

Vu les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***DÉSIGNE Monsieur GUEUGNON en tant que président, avant de procéder au vote du Compte Financier Unique, le Maire devant se retirer au moment du vote ;***
- ***ADOpte le Compte Financier Unique 2021.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE